



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Limoges, le

13 SEP. 2022

**Information relative à l'absence d'observation émise
par la communauté de communes Haut Limousin en Marche**

Nom du pétitionnaire : SA NEOEN

Localisation : commune de Saint-Hilaire-la-Treille aux lieux- dits « La Grande Brande »,
« La Grande Pièce » et « Les Betouilles » ;

Nom du projet : « projet de centrale photovoltaïque au sol de la Ferme de Bord »

Type de procédure : demande de permis de construire

Autorité décisionnelle : préfète de la Haute-Vienne

A ce jour, la communauté de communes Haut Limousin en Marche n'a transmis à la préfecture de la Haute-Vienne aucune observation relative au projet précité.

Le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'environnement étant écoulé, la présente information sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général**

Jean-Philippe AURIGNAC